

Durant le voyage

Les lois et coutumes à l'étranger

Quand vous voyagez dans un pays étranger, vous devez vous familiariser avec son mode de vie et respecter ses lois, ses religions, sa culture, ses classes sociales et sa situation économique. Même si, personnellement, vous n'approuvez pas certaines croyances locales, rappelez-vous que vous n'êtes pas chez vous.

Dans bien des pays, une tenue vestimentaire conforme aux usages est très importante, tant pour les hommes que pour les femmes. À certains endroits, ce qu'un homme ou une femme doit ou ne doit pas porter en public est prescrit par la loi. Ceux et celles qui y dérogent risquent des sanctions parfois très sévères.

Soyez particulièrement respectueux des temples, des mosquées, des églises, des synagogues et autres lieux de culte. Les étrangers ou les non-croyants n'ont bien souvent pas le droit d'y entrer. Si vous voulez photographier des objets ou des édifices religieux, demandez-en d'abord l'autorisation.

Tout le monde n'aime pas être pris en photo. Si vous photographiez des habitants de l'endroit, ceux-ci risquent de vous en vouloir ou bien de vous réclamer de l'argent une

fois la photographie prise. Avant de prendre une photo, demandez toujours la permission.

Ne photographiez jamais des installations militaires, des ports où se trouvent des navires de guerre ou encore des installations industrielles comme les raffineries de pétrole. Vous risqueriez de perdre votre pellicule et votre appareil, et même d'être pris pour un espion.

Précautions à prendre

À l'étranger, appliquez les mêmes règles que chez vous, mais encore plus rigoureusement. Les étrangers courent habituellement plus de risques que les habitants de l'endroit; en fait, dans de nombreux pays, ils sont particulièrement visés. Par conséquent, évitez de vous aventurer dans des endroits inconnus; vérifiez d'abord s'ils sont sûrs. Ne faites pas monter d'auto-stoppeurs à bord de votre véhicule et ne franchissez pas de frontière avec des personnes que vous venez de rencontrer. Surveillez vos bagages et assurez-vous qu'ils sont fermés à clé. **Ne passez jamais quoi que ce soit, pas même une enveloppe, d'un pays à un autre pour rendre service à quelqu'un.**

N'exposez pas de grosses sommes d'argent ni de bijoux coûteux à la vue de tout le monde. Utilisez des ceintures de voyage et des valises

avec des compartiments secrets pour y mettre vos objets de valeur. Respectez les usages vestimentaires du pays.

Confiez une copie de votre itinéraire à quelqu'un au Canada afin que l'on puisse vous joindre en cas d'urgence. Téléphonez chez vous de temps à autre, surtout si vous avez promis à votre famille ou à vos amis de le faire. Nous recevons tous les ans des milliers d'appels de la part de parents ou d'amis inquiets de ne pas avoir reçu le coup de téléphone promis.

Inscrivez les numéros de vos chèques de voyage et de vos cartes de crédit sur une feuille que vous conserverez à part. **Ne gardez jamais dans un même endroit votre passeport, vos titres de transport, vos pièces d'identité, votre argent liquide, vos cartes de crédit et vos attestations d'assurance. Vous risqueriez de vous retrouver sans argent et sans aucun papier d'identité.**

Servez-vous du coffre-fort de l'hôtel. Ne laissez aucun objet de valeur dans votre chambre.

Les drogues illicites

L'usage et le trafic des drogues illicites sont interdits dans tous les pays, même si, à certains endroits, il est facile de s'en procurer et qu'on les consomme ouvertement. Dans la plupart des pays, la possession et le trafic de drogues sont punis

de lourdes amendes et de longues peines d'emprisonnement. Pour en savoir plus, visitez le site Web du Programme d'information antidrogue du MAECI (<http://www.dfait-maeci.gc.ca/francais/travel/adip-pia>).

Dans certains pays, la possession de drogue, même en quantité minime, est passible de la peine de mort.

Ne transportez jamais de colis qui ne soit pas à vous d'un pays à un autre.

Choisissez avec soin vos compagnons de voyage. Ne franchissez jamais une frontière avec un auto-stoppeur ni comme auto-stoppeur. Bien que vous n'ayez sans doute rien d'illégal sur vous, il n'en est peut-être pas de même pour vos compagnons.

L'exploitation sexuelle des enfants

Le gouvernement du Canada a promulgué une loi en vertu de laquelle les Canadiens soupçonnés d'avoir commis des délits sexuels à l'endroit d'enfants dans des pays étrangers peuvent être arrêtés et poursuivis au Canada. Actuellement, la plupart des pays adoptent des lois ou appliquent avec plus de fermeté les lois existantes concernant l'exploitation sexuelle des enfants. Les peines prévues peuvent aller jusqu'à un emprisonnement de 14 ans. Voir le site Web du MAECI pour plus d'information.